Pouvoir Adjudicateur :
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX REALISATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURES
Maison des associations
Commune de Ouessant

Relance suite à infructuosité

Marché passé selon une procédure adaptée art L2123-1 1° et R2123-1 1° du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :
Le Jeudi 17 Décembre 2026 : 12 :00

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

Objet principal : CPV 45000000-7 Travaux de construction

Objets complémentaires :

- CPV 09331200-0 Modules solaires photovoltaïques

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

			Page
Article 1	-	OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 2	-	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
	2.1	Procédure de la consultation	4
	2.2	Structure de la consultation	4
	2.3	Structure du marché	5
	2.4	Type de contractants	5
	2.5	Nature des offres	5
	2.6	Variantes facultatives et variantes obligatoires	5
	2.7	Modalités de règlement et prix	5
	2.8	Contenu du dossier de la consultation et délai de modification de détail	5
	2.9	Délai de validité des offres	6
	2.10	Propriété intellectuelle	6
	2.11	Mesures particulières	7
	2.12	Sécurité et protection de la santé	7
Article 3	-	CONDITIONS D'ÉXECUTION DU MARCHE	7
	3.1	Durée du marché et délais d'exécution	7
	3.2	Travaux urgents	7
Article 4	-	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	7
	4.1	Présentation des candidatures et des offres.....	7
	4.1.1	Candidature	8
	4.1.2	Offre	9
Article 5	-	EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES	11
Article 6	-	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	15
Article 7	-	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
Article 8	-	DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
Article 9	-	VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	16
Article 10	-	PROCEDURES DE RECOURS	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de centrale solaires photovoltaïque intégrée sur la toiture du bâtiment de la Maison des Associations – Bourg de Lampaul, 29 242 commune de Ouessant .

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (ci-après dénommé SDEF).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 : Procédure de la Consultation

Suite à une première consultation infructueuse en octobre 2026, la consultation est lancée sous les mêmes conditions.
La présente consultation est lancée suivant :
- la procédure adaptée telle que définie aux articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du code de la commande publique du Code de la commande publique

2.2 : Structure de la consultation

Le marché ne comporte pas de lots ni de tranche.

En effet, l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. Le marché global apparaît le seul adapté compte-tenu des caractéristiques du dossier.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats ayant remis une offre.

Le pouvoir adjudicateur peut en conséquence, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, régulariser les offres des candidats ayant remis des offres irrégulières et ne pas les éliminer d'emblée. Toutefois, si le pouvoir adjudicateur peut, dans le cadre d'une procédure adaptée, décider d'engager une régularisation des offres avec les candidats ayant remis une offre irrégulière, il n'y est pas tenu.

La consultation respecte le principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

2.3 : Structure du marché

Sans objet

2.4 : Type de contractants

Le candidat peut se présenter seul.

En raison de la complexité des travaux touchant à plusieurs corps de métiers, en cas de groupement, les candidats se présenteront sous la forme d'un groupement solidaire.

Dans tous les cas, les candidats devront disposer à minima des compétences suivantes :
- bureau d'études techniques (solaire),
- installateur de centrale solaire photovoltaïque,

- charpentier,
- couvreur,
- électricien.

L'appréciation des capacités et des références se fera pour l'ensemble du groupement au vu des certifications demandées.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du Code de la Commande publique.

2.5 : Nature des offres

Le candidat complète l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire.

2.6 : Variantes facultatives et variantes obligatoires

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

Les variantes obligatoires (VO) ne sont pas prévues dans le cadre de cette consultation.

Par application de l'article R 2151-8.2° du Code de la commande publique, aucune variante à l'initiative de l'acheteur (variante imposée) n'est prévue.

2.7 : Modalités de règlement et prix

Le règlement se fera par virement bancaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par le prix forfaitaire qu'il a indiqué dans le DPGF.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le ou les marchés faisant l'objet de la consultation seront financés par le SDEF au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participations publiques ou privées.

2.8 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- DC1 et DC2

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

2.9 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 : Propriété intellectuelle

Les documents écrits, graphiques ou informatiques commandés par la personne publique deviennent la propriété de celle-ci après règlement.

2.11 : Mesures particulières

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, notamment en site urbain.

2.12 : Sécurité et protection de la santé

Suivant la nature des prestations fournies, le délai d'exécution et l'intervention en coordination avec d'autres entreprises, des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé devront être prises. Aucune rémunération spécifique ne sera due à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHE

3.1 : Durée du marché et délais d'exécution

Le délai de réalisation du marché est indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.
L'exécution du marché débutera à l'émission de l'ordre de service de démarrage.

Toutefois, le candidat devra respecter les modalités suivantes :

- La date indicative Mise en service 31 janvier 2028,
- La durée maximum d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Le candidat devra fournir un planning.
Le planning devra être détaillé.

3.2 : Travaux urgents

Sans objet

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Les candidats ont à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces listées ci-après.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Il est nécessaire de transmettre les délégations de pouvoir le cas échéant.

4.1.1 : Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessous devront être jointes par chaque entreprise du groupement ou par le titulaire et son sous-traitant.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (DC 1 ou forme libre) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail (DC 1 ou forme libre) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur précise

qu'il accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
Les candidats justifieront de la qualification spécifique au photovoltaïque QUALIPV ou équivalent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles L2142-1 et R2144-2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 6 jours.

4.1.2 : Offre

1- L'acte d'engagement complété, décrivant la proposition d'offre. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,

2- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée,

3- Les documents contractuels suivants

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

4- La convention de groupement dans l'hypothèse de constitution d'un groupement

5- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement)
Les entreprises sous-traitantes devront fournir les mêmes documents justificatifs que l'entreprise titulaire.

6- Un mémoire technique détaillé :
Le candidat devra remettre, dans le cadre de son offre, un mémoire technique détaillé comprenant les éléments listés ci-après.

Le candidat aura inclus dans sa proposition toutes les sujétions particulières liées aux travaux. Elles sont réputées avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra fournir dans son offre un mémoire technique détaillé complet comprenant :

- Les notes de calcul solaire (Archélios par exemple) avec le calcul des ratios de performance et du productible annuel attendu
- Les plans de calepinage avec répartition des strings
- Le schéma unifilaire de l'installation détaillant les références du matériel, la puissance photovoltaïque, la puissance onduleur et en faisant apparaître le PDL ainsi que le réseau ENEDIS
- Un descriptif du matériel proposé (nombre, marque et modèle des panneaux photovoltaïques, etc.)
- La documentation technique de l'ensemble du matériel proposé (y compris coffrets et armoires)
- Les caractéristiques de l'installation (la puissance électrique installée, la puissance électrique injectée sur le réseau, la productivité mensuelle de l'installation, etc.)

- Un plan d'implantation du matériel (panneaux, local électrique, chemin de câble, onduleur, etc.)
- Un synoptique général de l'installation
- Le descriptif des travaux
- Un planning des travaux. Le candidat devra présenter un planning des travaux en tenant compte du délai de rendu et validation du SDEF du dossier d'exécution, des délais de livraison du matériel de la date de mise en service des centrales. Le planning devra mettre en évidence le délai pour la préparation du chantier, la pose du système d'intégration, la pose des modules, les travaux électriques, le raccordement, la fourniture du CONSUEL, la mise en service, les essais, …
- Une note méthodologique présentant l'organisation du chantier et les délais détaillés d'exécution pour chaque corps d'état sera obligatoirement jointe à l'offre. Cette note technique devra tenir compte des risques liés à l'occupation des locaux par des tiers. Le candidat devra proposer des conditions de reprise et de recyclage des modules en fin de vie ou en cas de casse pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque
- Le chiffrage des travaux
- Une note technique QHSE comprenant :
    - Une description de la démarche qualité générale de l'Entreprise et son application particulière au projet ;
    - Une description de la politique HSE générale de l'Entreprise et son application particulière au projet.
    - Une description de la politique de Gestion des déchets de chantier de l'entreprise et son application particulière au projet.

Il est précisé que le mémoire technique sera une pièce contractuelle et que son contenu engage donc le candidat.

ARTICLE 5 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1 : Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour l'agrément des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières
2- Références professionnelles

Les candidatures seront éliminées si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes (R.2144-7 du Code de la Commande Publique) :

Nota : dans le cas particulier d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

5-2 :Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-13 du CCP.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N° d'ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Le prix de l'offre (en €HT/Wc)	10
2	Valeur technique de l'offre	7
3	Délai d'exécution des travaux	2
4	Critère environnemental : Note technique QHSE	1
		20

Critère 1 : Le prix de l'offre (en €HT/Wc) sur 10 points

Le prix de l'offre sera calculé suivant la formule suivante :

Prix le plus bas x 10
Prix du candidat

Le prix pris en compte pour la notation comprendra celui de la solution technique ainsi que les options retenues.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre sur 7 points

Ce critère sera noté suivant les éléments contenus dans le mémoire technique détaillé et fourni par l'entreprise et sur la base de la sous pondération ci-dessous :

	Pondération
Descriptif du matériel proposé Documentation technique de l'ensemble du matériel proposé	1.5
Etude technique, note de calcul solaire	1
Caractéristique de l'installation	1.5
Plan d'implantation du matériel et synoptique général de l'installation	1
Descriptif des travaux et organisation du chantier	2
Total	**7**

Critère 3 : Délai d'exécution sur 2 points

Sera pris en compte le délai d'exécution renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement, le planning de travaux.
Les délais tiennent compte de la mise en service.

Critère 4 : Délai d'exécution sur 1 points

Ce critère sera noté suivant les éléments contenus dans le mémoire technique.

Pour les critères 2, 3 et 4, la note sera attribuée selon la grille suivante qui fait apparaître un coefficient de pondération qui sera affecté pour chaque sous critère :

Note	TB	B	MO	I	MA
Coeff	1	0,75	0,5	0,25	0

Légende :
TB = très bien
B = bien
M = moyen
I = Insuffisant
Mauvais ou absent = 0

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.
Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandées aux articles R2143-7 à 9 du CCP.
Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 : Transmission des offres sous forme électronique

Conformément à la règlementation applicable depuis le 1er octobre 2018, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntreprise
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) :
https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer__electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien :
https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 Signature électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.2182 du CCP et annexe 12, pour toute procédure passée sur la base des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), **la signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre**. **Le candidat retenu** (et ses éventuels sous-traitants) **s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement**, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché.

Par la seule remise d'un pli (dématerialisée ou copie de sauvegarde), l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation **et s'engage, s'il est designé attributaire, à signer le marché en présentant un certificat de signature électronique qualifié ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.**

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les échanges électroniques seront réalisés par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Une réponse sera alors apportée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier **après identification** (les entreprises qui téléchargent le DCE anonymement ne seront donc pas informées des modifications de la consultation), **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Attention : Les entreprises qui déposent un dossier devront nous communiquer l'adresse mail de la personne qui sera en charge de l'exécution du marché, et ce afin de faciliter les échanges.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 8 – VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE

La visite sur site est recommandée mais non obligatoire,

ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché, les parties s'engagent, préalablement à tout éventuel recours juridictionnel, à s'efforcer de trouver une solution amiable, en consultant un organe chargé de jouer le rôle de médiateur (au choix):

Le Médiateur des entreprises (saisine via un formulaire sur le site du ministère de l'économie et des finances : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/)

Ou

Le Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983
Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

À l'occasion de la consultation du marché public, le SDEF, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité/établissement en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.
Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : contact@sdef.fr

Le SDEF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).